

REGLEMENT INTERIEUR MEP PROVISOIRE

Dans le texte, la Maison de l'Europe de Provence est désignée par l'expression « l'Association ».

CHAPITRE 1 : LES ORGANES DE GESTION

Article premier : le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration représente l'Assemblée Générale dans le cours de l'année, il décide de l'orientation de l'Association et contrôle l'activité du Bureau. Il est aussi le lieu de la concertation avec les partenaires, notamment les entités adhérentes. Ses réunions sont trimestrielles sauf en été.

Article 2 : le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif qui est le lieu du travail collectif. Ses réunions sont mensuelles. Il prend les décisions de gestion et établit le calendrier précis des activités.

Article 3 : l'Equipe d'action civique européenne

L'Equipe d'action civique européenne (EACE) est un organe informel qui rassemble les personnes disponibles pour prendre en charge la mise en œuvre concrète des activités de l'association. Elle peut faire des suggestions au Bureau. Elle se réunit habituellement chaque semaine, sous l'autorité du Président ou de son représentant.

CHAPITRE 2 : LES ADHESIONS COLLECTIVES

Article 4 : cotisation et gestion des adhésions collectives

Des associations, établissements scolaires ou entreprises peuvent adhérer à l'Association. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle spéciale proposée par le Conseil d'Administration et votée par l'Assemblée Générale. La gestion des adhésions collectives se fait conformément avec les articles 6 (administration) et 7 (radiation) des statuts de l'Association.

Article 5 : association au Conseil d'Administration

Les Présidents des associations adhérentes (ou leurs représentants) sont de droit membres associés du Conseil d'Administration, avec voix délibérative.

Article 6 : utilisation des locaux

Les associations adhérentes ont le droit d'utiliser les locaux de la Maison de l'Europe de Provence.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATION DES ADHERENTS

Article 7 : Adhésion

L'adhésion à l'Association permet d'exprimer sa citoyenneté européenne. On devient adhérent en payant sa cotisation. Les adhérents reçoivent par mail le programme hebdomadaire et les invitations aux différentes manifestations organisées par l'association ainsi que son bulletin. Ils peuvent répondre aux mails de l'Association, donner leur point de vue et poser des questions. Ils sont invités à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Cotisation

La cotisation prend effet à partir du 1^{er} janvier pour une année civile.

Article 9 : Conseil d'Administration

Les administrateurs s'efforcent de participer aux réunions trimestrielles ou s'excusent s'ils ne peuvent pas être présents en répondant aux mails d'invitation. Ils peuvent être mandatés par le Bureau (ou par le Président en cas d'urgence) pour des missions spécifiques. Ils peuvent également suivre certains sujets et en informer le bureau.

Article 10 : réseau de conseillers spécialisés

En dehors du Conseil d'Administration, il peut être organisé un réseau de conseillers spécialisés dans certains domaines. Ces conseillers spécialisés font des propositions au Bureau qui peut les mandater pour des missions spécifiques.

[L'objectif de cet article est de ne pas se priver des compétences de personnes qui n'auraient ni le temps ni l'envie de participer aux réunions du Conseil d'Administration.]

Article 11 : Bureau

Les membres du Bureau s'efforcent de participer aux réunions mensuelles ou s'excusent s'ils ne peuvent pas être présents. Ils prennent en charge un ou plusieurs secteurs concernant l'organisation ou les activités de l'Association.